



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : VOIRIE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE

N°2024-PM-274

PM : n° 2024-PM-274
Référence : Voirie
Objet : Tirage et raccordement fibre
Date : Du lundi 28 octobre à 21h00 au mardi 29 octobre 2024 à 06h00 .

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 2 août 2023 portant modification de la délégation de fonction de Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du lundi 14 octobre 2024 émanant de **Monsieur Allan GARCIA** de la **SOCIETE SOGETREL**, n°29 avenue Jean Mermoz – 06150 Cannes Tél : 06 47 65 80 77 pour effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre rue Arnaud du PR 15+410 au PR 15+448.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de tirage et raccordement de la fibre **autorisés sur la RD13, rue Arnaud**, en agglomération, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 01 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD13 rue Arnaud et la rue Cyprien Issaurat, situées en agglomération, **du lundi 28 octobre à 21h00 au mardi 29 octobre 2024 à 06h00.**

Article 02 : La voie de circulation sera réduite, la circulation devra être rétablie le **mardi 29 octobre à 06h00.**

Article 03 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 1 :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit, au droit du numéro 6 bis , rue Cyprien Issaurat, afin de permettre la circulation des véhicules.

.../...

- Article 04 :** Une signalisation réglementaire au droit du crédit agricole ainsi qu'en en amont et en aval du chantier, sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux.
Le panneau d'interdiction de stationner sera mis en place par le service de la Police Municipale.
- Article 05 :** La circulation des camions de livraison de matériaux n'excédant pas **19 tonnes** est autorisée **du lundi 28 octobre à 21h00 au mardi 29 octobre 2024 à 06h00.**
- Article 06 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérées sur de petits trajets lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 07 :** La responsabilité de la société bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 08 :** Le service de Police Municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.
- Article 09 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la **société SOGETREL.**
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mardi 15 octobre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le conseiller municipal délégué à la sécurité,
à l'agriculture et à la gestion des risques

Adrien VIVES

